



217995 - Le jugement du fait de se faire exploser

question

Comment juger le fait pour un homme de se faire exploser afin de tuer un groupe d'ennemis mécréants dans le cadre de ces opérations de quête du statut du martyr?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est interdit de se faire exploser aux termes de la parole du Très-haut: «Ne vous tuez pas.» (Coran,4:29) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « Toute personne qui se tue à l'aide d'une lame gardera la lame plongée dans le ventre en enfer où il séjournera éternellement.» (Rapporté par al-Bokhari,5442 et par Mouslim,109).

Il n'est pas permis d'assimiler ce comportement à l'acte du jeune des tranchées puisqu'il ne se donna pas la mort mais il se laissa tuer par le roi mécréant. On ne peut pas non plus l'assimiler au récit parlant de la précipitation d'al-Baraa (P.A.a) ni à ce qu'on retient du hadith évoquant le fait de foncer désarmé contre l'ennemi pour la même raison. Car dans tous ces cas, existe l'éventualité de se sauver , contrairement au cas de celui qui se fait exploser. Il s'y ajoute que cette opération peut provoquer la destruction inutile ou peu utile d'une âme, voire la mort d'innocents et des représailles bien plus meurtrières de la part de l'ennemi.

Voilà la fatwa émise par un nombre de grands ulémas contemporains. L'érudit, cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « Comment juger celui qui se fait exploser pour tuer un groupe de juifs?«

Voici sa réponse: «J'ai maintes fois averti que ce n'est pas juste car Allah dit : « Ne vous tuez pas. « et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: «Toute personne qui se tue à l'aide d'un



objet sera châtié au jour de la Résurrection avec le même objet. « (Rapporté par al-Bokhari,5700 et par Mouslim,110). Quand le djihad est déclenché, on y participe en même temps que les autres musulmans. Si on est tué, Allah soit loué. Quant au fait de porter une bombe dans le but de se tuer et tuer d'autres, c'est une erreur. Ce n'est pas permis.

<http://www.youtube.com/watch?v=hciR4pl-odk>

On a interrogé le cheikh juriste Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à propos des opérations suicidaires. Voici sa réponse: «Nous pensons que ces opérations au cours des quelles leur auteur est sûr de trouver la mort sont interdites. Pire, elles relèvent des péchés majeurs car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Toute personne qui se tue à l'aide d'un objet sera châtié au jour de la résurrection avec le même objet.» (Rapporté par al-Bokhari,5700 et par Mouslim,110). Il ne formula aucune exception puisque ses propos ont une portée globale. En effet, le djihad vise à protéger l'islam et les musulmans. Or celui qui se suicide se détruit et fait perdre un membre de la communauté musulmane. En outre , il peut préjudice aux autres car la réaction de l'ennemi ne se limitera pas à tuer une personne mais à décimer des nations si possible. Il s'y ajoute encore que ces suicides individuelles qui tuent dix, vingt ou trente personnes gênent les musulmans et entraînent d'énormes dégâts comme le montre ce qui se passe entre les palestiniens et les juifs. L'avis de celui qui qualifie ces opérations de légitime n'a pas un fondement (religieux). Il ne repose que sur une fausse opinion car les conséquences de ces opérations s'avèrent doublement pires. Ils (les partisans des dites opérations) ne peuvent pas trouver un argument dans le récit concernant l'acte de Baraa ibn Malik (P.A.a) au cours de l'invasion de Yamama quand il demanda à ses compagnons de le projeter au-dessus d'un mur pour qu'il leur ouvrît une porte. Car rien dans ce récit n'indique que l'intéressé était sûr d'aller mourir. Il se sauva et ouvrit la porte et les gens entrèrent. On y trouve aucun argument pour eux.» Extrait de Madjmou fatawa wa rassail d'Ibn Outhaymine (25/358). Bien plus, le même cheikh dit dans le cadre de ses fatwas diffusées dans la revue Daawa, en 1418 à la suite d'une question qui lui a été posée sur le même sujet: «Mon avis est qu'on se tue en le faisant et qu'on sera châtié dans la géhenne d'après ce qui a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de façon sûre. Allah le sait mieux. «